

École Privée Catholique Saint François d'Assise

Sous contrat d'association avec l'Etat

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Nom et Prénom de l'enfant :

En inscrivant votre enfant à l'École Saint François d'Assise, vous vous engagez à accepter son projet éducatif et ce règlement intérieur. Le bien vivre ensemble reste essentiel.

Il institue les règles de vie et régit les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.

Dans le courant de l'année, nous demandons aux parents d'informer par écrit l'Administration de notre Établissement des changements éventuels qui pourraient intervenir (adresse postale, numéros de téléphone, adresses courriel, situation familiale, etc.). En effet, notre Établissement doit, en permanence, être en mesure de joindre le(s) responsable(s) de l'enfant pour tous sujets en rapport avec sa scolarité à Saint François d'Assise.

La correspondance entre établissement et parents s'effectue par le carnet de correspondance pour les enfants des classes élémentaires, l'enfant doit le détenir en permanence dans son cartable. Important : si le carnet de correspondance est perdu les parents doivent rapidement le refaire auprès de l'accueil.

Horaires : semaine de 4 jours (pas classe les mercredis)

I) Maternelles

Horaires d'arrivée et de départ des élèves de **Maternelle** - entrée par la rue des Aiguerelles

Ouverture de la porte --- Accueil des enfants	Fermeture de la porte	Pause Déjeuner Ouverture de la porte	Fermeture de la porte	Ouverture de la porte Accueil uniquement	Fermeture de la porte	Ouverture de la porte	Fermeture de la porte
7H45	Arrivée <u>au plus tard</u> des enfants en classe à <u>08H35</u>	11H45	12H00	13H30 Pas de départ d'enfant	13H40	16H30	17H00

II) Primaires

Horaires d'arrivée et de départ des élèves des classes **Primaires** (CP à CM2) - entrée par le boulevard de Strasbourg :

Classes	Accueil des élèves	Début des cours	Porte d'entrée	Fin des cours	Porte de sortie
HORAIRES ÉLÉMENTAIRE (CP à CM2)					
CP à CM2	7H30	08H35 13H40	Porte C Porte C	11H45 16H45 (*)	Porte C Porte C

(*) Les enfants qui ne sont pas inscrits aux prestations supplémentaires annuelles de Garderie et/ou d'Etude doivent impérativement quitter l'établissement avant 17H00 ; le non respect de cet horaire entraînera la facturation de ces options . L'accueil en garderie du soir se fait jusqu'à 18H45 maximum.

Concernant le plan VIGIPIRATE , seuls les parents ayant un rendez-vous peuvent pénétrer dans l'établissement.

III)Administration

HORAIRES de l'Accueil de notre Administration (porte principale de l'Établissement 24 boulevard de Strasbourg) :

Horaires Accueil/Administration	Horaires d'ouverture du matin		Horaires d'ouverture de l'après-midi
Lundi et mardi	de 08H00 à 12H15	La porte principale, dite porte « A », est fermée de 12H15 à 13H30	de 13H30 à 18H00
Mercredi	de 08H15 à 12H15		Fermeture établissement
Jeudi et vendredi	de 08H00 à 12H15		de 13H30 à 18H00

Fréquentation et obligations scolaires : Il y a classe 4 jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit dans le carnet de correspondance à remettre à l'enseignant et prévenir par téléphone au 04.67.64.93.89 .

Respect des horaires rentrées / sorties

Il est indispensable de respecter les horaires de rentrée et de sortie *y compris en Maternelle* pour le bien de votre enfant et le respect du travail de classe. Les parents ne doivent pas retarder les enseignants au moment de la rentrée. Ces derniers vous rencontreront volontiers sur rendez-vous.

Seuls les parents ayant un rendez-vous peuvent pénétrer dans l'établissement.

Restauration: en ce qui concerne le restaurant scolaire, les parents doivent faire acte de réservation du repas souhaité le jour-même pour leur(s) enfant(s) en présentant leur badge à la borne d'enregistrement prévue à cet effet dans la pièce d'accueil du matin, et ce jusqu'à 08H35 dernier délai ou en réservant en ligne via Ecole Directe. (Possibilité de réserver pour toute l'année)

Absences & Retards

P
S

Tout retard perturbe l'ensemble de la classe et tout particulièrement en Maternelle ; c'est la raison pour laquelle nous avons instauré une heure limite d'arrivée à 08H35, heure de fermeture de notre porte. Les parents retardataires doivent se présenter à la porte de notre Ecole Maternelle sachant toutefois qu'au troisième retard dans l'année, leur enfant ne sera pas accepté pour la ½ journée.

La scolarisation n'est possible que si la propreté de l'enfant est acquise. Si ce n'est pas le cas, la rentrée est d'office différée.

C
P
à

Tout retard doit être justifié par un mot d'excuse sur un coupon "retard" du carnet de correspondance. Pour une absence égale ou supérieure à 3 jours, un **certificat médical de non contagion est obligatoire**. Toute absence doit être justifiée à l'aide d'un coupon "absence" du carnet de correspondance. Seule une absence d'au moins une semaine, avec certificat médical, justifiera la demande du travail auprès de l'établissement pour cette période. Pour les absences d'une durée inférieure à une semaine, il incombera à la famille de récupérer son travail auprès de ses camarades de classe.

En cas de maladie contagieuse, merci d'alerter au plus vite l'accueil pour nous permettre de prévenir les personnes vulnérables et revenir avec un certificat de non contagion.

Entrées & Sorties/Cartes de sortie

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne part seul s'il n'a pas sa carte de sortie. Tout adulte responsable venant chercher un enfant doit être en possession d'une carte « Adulte Responsable » l'autorisant à récupérer l'enfant. En cas d'oubli, l'enfant devra rester dans l'enceinte de l'école et les parents doivent se rendre à l'accueil avec une pièce d'identité pour obtenir « un billet de sortie ». Les cartes « Adulte Responsable » ne sont en aucun cas détenues par l'élève pour des raisons évidentes de sécurité.

Toute carte supplémentaire établie à la demande des parents ou toute carte remplacée suite à perte ou détérioration est facturée 5€. Pour des raisons de responsabilité, tout enfant sorti de l'établissement ne peut y pénétrer à nouveau.

Pour toute sortie exceptionnelle (en dehors des horaires habituels), un message doit impérativement être inscrit par les parents sur le carnet de correspondance ; il doit obligatoirement être contresigné par le Chef d'Etablissement qui donne son autorisation...pour des raisons médicales ou urgentes exclusivement.

Une 2^{ème} carte « Enfant » reste une autre possibilité pour permettre à votre enfant de sortir seul aux horaires de votre choix sans adulte.

Chaque année des formulaires sont à votre disposition à l'accueil pour renouveler les cartes ou modifier les sorties.

Les médicaments :

Nous rappelons que la législation en vigueur nous interdit d'administrer des médicaments à nos élèves.

La prise de médicament sera permise uniquement avec un protocole signé entre le chef d'établissement, Mme RIERA, le spécialiste et la famille ⇒ PAI (Protocole d'administration individuel) pour des maladies chroniques uniquement ou allergies (une ordonnance ne suffit pas). **Il est formellement interdit de remettre un médicament dans le cartable de votre enfant.**

PAI Alimentaire (Protocole d'administration individuel): En cas d'allergie alimentaire avérée, il est de la responsabilité des parents d'apporter le repas (réfrigérateur et micro-ondes à disposition) sous condition d'un justificatif médical et PAI signé par les parties. Cette prestation est facturée 3€ pour la surveillance entre midi et deux.

Tenue vestimentaire

La tenue doit être simple et correcte, adaptée à un milieu scolaire et pour des raisons de sécurité (talons, tongs,shorts et jupes trop courtes, brassières, strictement interdits. Le maquillage et les coiffures excentriques sont interdits.

Les vêtements susceptibles d'être retirés à l'école, ainsi que les cartables, doivent être marqués au nom de votre enfant pour éviter les oublis. N'apporter ni somme d'argent, ni objets de valeur (bijoux, **portable**, appareil photo, jeux électronique sont strictement interdits). En effet, l'établissement décline toute responsabilité quant aux objets personnels.

Attitude des enfants

Le respect de soi et des autres de notre projet Educatif et de notre environnement sont les bases.

Il est demandé aux enfants de prendre à cœur le soin de leur école et de porter ses valeurs au quotidien. Les enfants prendront conscience, avec leurs enseignants, des consignes à respecter pour le bien de tous. Livres, revues, jeux, ne doivent pas être apportés sans le contrôle et le consentement des enseignants.

Toute attitude irrespectueuse envers un autre enfant ou un adulte peut entraîner la réunion d'un conseil de maîtres. Des sanctions graduées suivront avec une possible exclusion. **A partir du CE2**, les élèves peuvent être retenus deux heures le mercredi matin pour insolence, indiscipline, actes violents.

Si besoin, un contrat de comportement peut être mis en place avec l'enseignant afin d'accompagner l'élève dans le respect des règles de vie et du présent règlement.

Les sanctions

Il est interdit :

- de tenir des propos déplacés, de proférer des insultes,
- de se déplacer seul et sans autorisation dans les couloirs.

- de créer à titre personnel un blog ou autre support dont le contenu serait susceptible de nuire intentionnellement ou pas à un membre de notre Communauté Educative ou à un élève de l'Établissement.
- de manger et mâcher en classe -le chewing-gum est strictement interdit au sein de notre Etablissement-.
- de photographier une personne sans son autorisation préalable au titre du droit à l'image,
- de détenir un portable dans l'enceinte de l'Etablissement et, par voie de conséquence, d'en faire usage
- objets dangereux : couteaux...

Attitude des parents

Le document : « La Charte éducative de confiance » invite chacun à réexplorer les relations école-famille-jeunes. Lorsque des conflits surviennent entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès des enfants. En ce cas, ils doivent s'adresser auprès des enseignants ou du Chef d'Établissement. Quand une difficulté surgit en classe, les parents doivent s'informer en premier lieu auprès de l'enseignant de leur enfant ou du personnel éducatif.

Toute incivilité vis-à-vis du personnel de l'Établissement fera l'objet d'un courrier à l'attention des parents qui se doivent de rester courtois. Une relation de confiance est nécessaire pour le bien-être de tous.

Il est interdit de récupérer votre enfant sur le temps scolaire avant la sortie des cours sans demande écrite au préalable.

Les enseignants de l'école se tiennent disponibles pour vous rencontrer sur rendez-vous via le carnet de correspondance.

Communications

Beaucoup d'informations figurent sur notre site et sont consultables à tout instant : www.sfa34.fr

L'information se fait également par affichage, circulaires, réunions, contact personnels, carnet de correspondance, ECOLE DIRECTE, via SMS en cas d'alerte rouge météo ou d'urgence.

Il vous est demandé de rapporter dans les délais impartis à l'école tous les imprimés à compléter à notre demande.

L'enseignant reste votre interlocuteur privilégié en cas de nécessité d'échanger autour de votre enfant.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Signatures obligatoires :

Date :

Responsables légaux :

L'élève :

Chef d'établissement école
G.RIERA